



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE SERVICES

Supervision et connectivité des horloges d'éclairage public

Renouvellement des abonnements et adaptation des passerelles
Parc existant BH Technologies Radiolite XP 410 et XP 430

Date et heure limites de réception des offres :

jeudi 5 novembre 2026 à 12 h 00

Morbihan Énergies
27 rue de Luscanen
CS32610
56010 VANNES CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Supervision et connectivité des horloges d'éclairage public – renouvellement des abonnements et adaptation des passerelles
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande
	Délai de validité des offres	4 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Prise en compte environnementale	Avec
	Durée / Délai	12 mois – sans reconduction
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 – Objet.....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature	4
1.6 - Compatibilité et accès à la concurrence	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Développement durable	5
3 - Conditions relatives au contrat.....	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
4 - Contenu du dossier de consultation.....	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 - Documents à produire.....	6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	7
6.1 - Transmission électronique	7
6.2 - Transmission sous support papier	8
7 - Examen des candidatures et des offres	8
7.1 - Sélection des candidatures	8
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	9
8 - Définitions	9
9 - Renseignements complémentaires.....	10
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	10
9.2 - Procédures de recours	10
10 - Clauses complémentaires	11
10.1 - Protection des données personnelles	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet

Cette consultation concerne la supervision et la connectivité des horloges d'éclairage public, le renouvellement des abonnements associés et l'adaptation, sur commande, des passerelles du parc existant.

Le parc concerné comprend notamment des équipements BH Technologies Radiolite XP 410 et XP 430. Les prestations doivent maintenir la continuité du pilotage et permettre, lorsque le besoin est commandé, l'adaptation de passerelles pour l'allumage à la demande.

Lieu d'exécution : Morbihan. Les prestations sont réalisées à distance et, lorsque nécessaire, sur les installations identifiées dans l'annexe descriptive du parc.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1, 1°, du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre est mono-attributaire, conclu sans montant minimum et avec un montant maximum global de 200 000 € HT pour toute sa durée. Il est passé en application des articles L. 2125-1, R.2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique et s'exécute par l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations de supervision, de communication et d'adaptation des passerelles doivent fonctionner ensemble sur un parc déjà installé. Leur séparation ferait peser un risque de rupture du pilotage et de dilution des responsabilités entre la plateforme et la liaison aux horloges. Un titulaire unique assure le fonctionnement de bout en bout et coordonne les interventions. Pour ces raisons techniques, Morbihan Énergies ne procède pas à un allotissement, sur le fondement de l'article L.2113-11 du Code de la commande publique.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code	Description
72000000-5	Services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, internet et appui
64200000-8	Services de télécommunications

1.6 - Compatibilité et accès à la concurrence

La référence à BH Technologies et aux modèles Radiolite décrit le parc existant. Elle ne réserve pas la consultation au fabricant ou à un distributeur déterminé.

Toute solution équivalente est admise dès lors qu'elle assure les fonctions, la continuité de service et la compatibilité exigées par le CCTP, sans remplacement des horloges existantes. Cette équivalence relève de l'offre de base. Le candidat apporte les preuves utiles et justifie la disponibilité des droits, accès et moyens nécessaires à son offre.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres initiales. Toute prolongation éventuelle est sollicitée expressément auprès des candidats concernés.

2.2 - Forme juridique du groupement

Morbihan Énergies n'impose aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

En cas de groupement, les capacités sont appréciées globalement. Chaque membre produit les éléments de candidature qui le concernent et le mandataire justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée. Aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n'est prévue.

2.4 - Développement durable

La performance environnementale de l'exécution est prise en compte au titre des critères d'attribution. Elle porte notamment sur la conservation et le réemploi des équipements ainsi que sur la réduction des déplacements et des consommations liées au service.

Seuls les engagements, méthodes et indicateurs directement liés à l'exécution du présent accord-cadre sont valorisés. Les politiques générales de l'entreprise sans lien démontré avec le marché ne le sont pas.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de l'accord-cadre est de 12 mois ferme à compter de sa notification.

Les modalités de fin d'exécution et, le cas échéant, de réversibilité sont précisées au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations sont financées sur les ressources budgétaires de Morbihan Énergies. Les sommes dues au titulaire et, le cas échéant, aux sous-traitants admis au paiement direct sont payées dans un délai global de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

La facturation est effectuée via Chorus Pro. Les dispositions relatives à l'avance, aux acomptes, aux intérêts moratoires et à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont fixées au CCAP.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le titulaire respecte les obligations de confidentialité, de sécurité des systèmes et de protection des données prévues par les pièces du marché. Il met en œuvre les mesures nécessaires pour préserver l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des accès, données et équipements concernés.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- 01 - Le règlement de la consultation (RC)
- 02 - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), avec son annexe relative au descriptif du parc (l'annexe se compose d'un fichier 02B et d'un fichier 02C)
- 03 - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), avec son annexe relative aux données personnelles
- 04 - Le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif (BPU-DQE)

- 05 - Le cadre du mémoire justificatif
- 06 - L'acte d'engagement et son annexe de cotraitance

Vous pouvez accéder gratuitement au DCE sur le profil d'acheteur : <https://marches.megalys.bretagne.bzh>.

Le CCAG-TIC approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, dans sa rédaction applicable à la consultation, et le Code de la commande publique ne sont pas joints au DCE mais sont réputés connus des candidats.

Conseil aux candidats : identifiez-vous lors du téléchargement du DCE afin de recevoir les éventuelles précisions, modifications ou informations relatives à la procédure.

Morbihan Énergies utilise son profil d'acheteur pour toutes les communications écrites avec les candidats. Il appartient à chaque candidat de vérifier que les messages de la plateforme ne sont pas bloqués par sa messagerie et de consulter régulièrement son espace sur le profil d'acheteur.

Les précisions et modifications du DCE sont diffusées à l'ensemble des candidats dans des conditions identiques. Lorsqu'une modification importante ou une information nécessaire est communiquée tardivement, le délai de remise des offres est prolongé de manière proportionnée.

Avertissement : vous devez signaler à Morbihan Énergies toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté relevée dans une pièce du DCE ou entre plusieurs pièces.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Morbihan Énergies applique le principe « Dites-le nous une fois ». Vous n'êtes pas tenu de fournir les documents et renseignements déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables, sous réserve de permettre leur identification.

Votre dossier est entièrement rédigé en langue française et les prix sont exprimés en euros hors taxes. Toute pièce rédigée dans une autre langue est accompagnée d'une traduction en français.

5.1 - Documents à produire

A - Pièces de la candidature

Libellés	Signature au dépôt
DC1 et DC2, ou DUME électronique, ou renseignements équivalents. Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion. Identification des membres du groupement.	Non
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires relatif à des services comparables pour les trois derniers exercices disponibles, ou preuve équivalente.	Non
Principales prestations comparables réalisées au cours des trois dernières années ; moyens humains et techniques disponibles. Pour les interventions électriques : moyens, qualifications ou habilitations adaptés, y compris ceux des sous-traitants.	Non
En cas de recours aux capacités d'autres opérateurs : justificatifs de leurs capacités et engagement établissant leur mise à disposition pour l'exécution du marché.	Non

Une entreprise récente peut produire tout moyen équivalent permettant d'apprécier ses capacités. Aucun chiffre d'affaires minimal ni agrément exclusif du fabricant n'est exigé.

B - Pièces de l'offre

Libellés	Signature au dépôt
L'acte d'engagement (AE) complété selon le cadre joint.	Oui
Le BPU-DQE au format Excel, complété pour les cinq prix, sans modification des quantités ni des formules du DQE. Si une prestation est incluse dans un autre prix, saisir zéro et l'expliquer dans le mémoire. Une copie PDF peut être jointe.	Non
Le mémoire justificatif : cadre joint complété ou document reprenant toutes les rubriques et leur ordre, avec références précises aux annexes techniques. Aucun plafond de pages n'est éliminatoire.	Non
Pour la sous-traitance connue : prestations concernées, identité des sous-traitants et DC4 lorsqu'une acceptation et un agrément des conditions de paiement sont sollicités dès le dépôt.	Non

L'offre doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt ainsi que les prestations dont la sous-traitance est envisagée.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des candidatures et des offres est obligatoire sur le profil d'acheteur de Morbihan Énergies : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>.

Chaque transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le pli est considéré hors délai si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites. Il est donc recommandé d'anticiper le dépôt.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli reçu dans le délai imparti est pris en compte. Il doit contenir l'intégralité des pièces de candidature et d'offre. Les formats courants sont recommandés, notamment PDF, DOCX, XLSX, ODT, ODS et ZIP sans programme exécutable. Les pièces financières doivent également être remises dans le format Excel du cadre fourni.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais, sur support papier ou support physique électronique, sous pli portant la mention « Copie de sauvegarde – consultation 202605 – nom du candidat », à l'adresse suivante :

MORBIHAN ÉNERGIES
27 rue de Luscanen
CS 32610
56010 VANNES CEDEX

La copie de sauvegarde n'est ouverte que dans les cas prévus par l'arrêté du 22 mars 2019 modifié relatif à la copie de sauvegarde.

L'attributaire signe le contrat selon les modalités communiquées par Morbihan Énergies. Lorsque la signature électronique est utilisée, elle respecte l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique ; le format PAdES est recommandé. Chaque signataire doit être habilité. La signature du seul fichier ZIP ne vaut pas signature des pièces qu'il contient.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. La transmission d'une offre sur support papier n'est pas autorisée, sous réserve de la copie de sauvegarde prévue ci-dessus.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si des pièces ou renseignements sont manquants ou incomplets, Morbihan Énergies peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai approprié et identique.

Les candidatures recevables sont examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés afin d'apprécier la situation juridique ainsi que les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats. En cas de groupement, ces capacités sont appréciées globalement.

7.2 - Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues par le Code de la commande publique et donne lieu à un classement des offres.

Les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables sont traitées dans les conditions des articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique. Une éventuelle régularisation ne peut modifier les caractéristiques substantielles de l'offre. Toute offre suspectée d'être anormalement basse fait l'objet d'une demande d'explications avant une éventuelle élimination.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
1 - Prix des prestations	50 %
2 - Valeur technique	40 %
<i>2.1 - Compatibilité, reprise et continuité du pilotage</i>	<i>40 %</i>
<i>2.2 - Exploitation, assistance et traitement des incidents</i>	<i>30 %</i>
<i>2.3 - Sécurité, données et réversibilité</i>	<i>30 %</i>
3 - Performance environnementale de l'exécution	10 %

7.3 - Suite à donner à la consultation

Négociation :

Morbihan Énergies peut attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négocier. Si une négociation est engagée, elle est menée avec les trois candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse initiale, ou avec tous les candidats restant en lice s'ils sont moins de trois. En cas d'égalité à la troisième place, tous les candidats ex æquo sont invités.

La négociation peut porter sur le prix et sur les modalités techniques ou d'organisation. Elle ne porte ni sur les exigences minimales du CCTP, ni sur les critères et pondérations, ni sur l'objet ou la forme du contrat. Les candidats invités disposent des mêmes informations utiles et d'une échéance commune pour remettre leur offre finale. À défaut d'offre finale, leur dernière offre est maintenue.

Choix du titulaire :

L'attribution est prononcée au bénéfice de l'offre économiquement la plus avantageuse après vérification des motifs d'exclusion et des justificatifs requis par le Code de la commande publique. Le candidat pressenti produit, dans le délai indiqué par Morbihan Énergies, les attestations fiscales et sociales, les pouvoirs du signataire, l'attestation d'assurance et l'acte d'engagement signé. À défaut, Morbihan Énergies peut solliciter le candidat suivant. Les candidats non retenus sont informés par le profil d'acheteur.

8 - Définitions

Dans ce document, les termes ci-dessous signifient :

« **Acheteur public** » : Morbihan Énergies.

« **Accord-cadre** » ou « **Contrat** » : Le contrat conclu avec le titulaire et exécuté par l'émission de bons de commande.

« **Besoin** » ou « **Projet** » : La supervision et la connectivité des horloges d'éclairage public, le renouvellement des abonnements et l'adaptation des passerelles du parc existant.

« **Bon de commande** » : Le document écrit notifié au titulaire précisant les prestations, équipements, quantités, dates et prix, dans les conditions fixées par l'accord-cadre.

« **Parc existant** » : Les horloges et équipements de communication identifiés dans l'annexe descriptive du parc, notamment les modèles BH Technologies Radiolite XP 410 et XP 430.

« **Passerelle** » ou « **gate** » : L'équipement ou le service assurant la liaison entre les horloges et le système de supervision.

« **Titulaire** » : L'opérateur économique ou le groupement retenu à l'issue de la consultation.

« **Vous** » : Tout candidat susceptible de répondre à la consultation.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, vous transmettez impérativement votre demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de Morbihan Énergies : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>.

La demande doit parvenir au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Une réponse est adressée à l'ensemble des entreprises ayant retiré le dossier après identification au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex.

Les recours peuvent notamment être introduits par Télérecours citoyens. Peuvent en particulier être exercés : le référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L. 551-1 et suivants du Code de justice administrative) ; le référé contractuel dans les conditions et délais prévus par les articles L. 551-13 et suivants et R. 551-7 du même code ; le recours des tiers en contestation de la validité du contrat dans les deux mois suivant les mesures de publicité appropriées de sa conclusion.

En cas de différend relatif à l'exécution du contrat, les parties peuvent également recourir aux dispositifs de règlement amiable applicables aux marchés publics, notamment au comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou au Médiateur des entreprises.

10 - Clauses complémentaires

10.1 - Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le dossier de candidature et d'offre constituent un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par Morbihan Énergies pour la passation, l'attribution, l'exécution et le contrôle du contrat.

Le responsable de traitement est Morbihan Énergies, 27 rue de Luscanen - CS 32610 - 56010 Vannes Cedex. Son représentant est le Président de Morbihan Énergies.

Le traitement repose sur l'article 6, paragraphe 1, points c) et e), du règlement (UE) 2016/679 : il est nécessaire au respect des obligations légales applicables à la commande publique et à l'exécution d'une mission d'intérêt public relative à la passation et au suivi des contrats.

Les catégories de personnes concernées sont les représentants et intervenants nommés dans le dossier des candidats. Les données sont accessibles aux agents et élus habilités de Morbihan Énergies, au comptable public, aux autorités et organismes de contrôle ainsi qu'aux prestataires techniques dans la limite de leurs missions.

Les pièces sont conservées selon les durées réglementaires et les règles d'archivage public. Les candidatures et offres non retenues sont notamment conservées cinq ans à compter de la signature du marché ; les durées applicables aux pièces du marché retenu et aux justificatifs comptables peuvent être plus longues.

Dans les limites prévues par les textes, les personnes concernées disposent de droits d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement et d'opposition lorsque ce dernier est applicable. Ces droits peuvent être exercés auprès du délégué à la protection des données de Morbihan Énergies : rgpd@morbihan-energies.fr ou à l'adresse postale du responsable de traitement.

Une réclamation peut être adressée à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).